

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 février 2014 à 18h15</p>

L'an deux mille quatorze, le 19 février, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Ralph SARTO/Christophe BOLLA/ Alain BŒUF / Alexandre BELLON/
Madame Carinne CAMALY

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques SALINS pouvoir à Monsieur Jean RIGAUD

Absents excusés : Madame Nathalie GARNIER /
Messieurs Laurent BARBIER / Serge CANTOURNET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean François FOURCADE
Le Maire ouvre la séance à 18h20

Approbation du compte rendu du conseil du 21 janvier 2014
Le Maire reprend les points abordés lors du dernier conseil municipal.
Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 10 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 – Construction d'une maison de santé – Priorité 1 - Annule et remplace la délibération n°2013 – 86 du 11 décembre 2013

Monsieur le Maire expose :

Le projet de construction d'une maison de santé, est le dossier prioritaire de la commune. A la demande des services de l'Etat, la commune a dû modifier la demande de DETR 2014.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean François FOURCADE : « *L'Etat a demandé de découper le projet en deux phases. La 1^{ère} phase concerne les études pour l'année 2014. La 2^{ème} phase concerne les travaux, et elle fera l'objet d'une demande au titre de la DETR 2015.*

Le comité de pilotage, constitué de médecins, d'infirmiers et d'élus de la commune, travaille sur le projet de santé de la structure de La Celle. Un comité se réunit à nouveau lundi 24 février 2014. Par ailleurs, le 3 mars 2014, une réunion de présentation des principaux éléments du diagnostic de santé du territoire, est organisée avec les médecins du canton.»

Le Maire complète cette intervention en insistant sur l'objectif poursuivi par la commune : « *C'est un projet important. Des médecins de Brignoles ont fait valoir leurs droits à la retraite et ils n'ont pas été remplacés. Il faut pouvoir accueillir à La Celle des médecins souhaitant s'installer sur le territoire. Le projet final est de travailler en réseau avec des pôles de santé répartis sur d'autres communes. Cela permet d'avoir toujours un médecin présent sur le territoire. »*

Le coût total du projet est de 1 040 000 € H.T (études et travaux). Pour la demande de DETR 2014, la commune sollicite une subvention de 37 440 € à l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal, d'annuler la délibération n°2013 – 86 du 11 décembre 2013 et d'adopter l'opération « Construction d'une maison de santé », en deux tranches fonctionnelles :

La 1ère tranche fonctionnelle relative aux études, programmée en 2014 ;

La 2ème tranche fonctionnelle, relative aux travaux programmée en 2015;

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 1 : LES ETUDES

	Dépenses H.T	%		Recettes H.T	%	
Etudes	187 200,00 €	100 %		Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2014	37 440,00 €	20 %
				Autofinancement	87 440,00 €	46,71%
				<u>Sous total 1 :</u>	124 880,00 €	66,71 %
				- FNADT	30 000,00 €	16,03 %
				- FEDER	32 320,00 €	17,26 %
				<u>Sous total 2 :</u>	62 320 ,00 €	33,29 %
Total	187 200,00 €	100 %		Total	187 200,00 €	100 %

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 11 : Autorisation au Maire pour signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL du Comté de Provence

Monsieur le Maire expose :

Le Maire rappelle que la commune détient des parts de cette Société Publique Locale.

La Commune sollicite la SPL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la maison de santé.

Cette mission se décompose en 3 phases :

- Phase 1 – Conception de l'opération
- Phase 2 – Dossier de consultation des entreprises et assistance aux contrats de travaux
- Phase 3 – Réalisation et assistance aux opérations de réception

La SPL du Comté de Provence assurera en plus des 3 phases pour la mission AMO, la direction d'investissement et la gestion financière des contrats de l'opération.

Le coût de cette mission complète, est de 5% du montant de l'opération.

Le détail des prestations est inscrit dans la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 12 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

La Commune peut souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques. La Commune de La Celle charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Ces contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à le CNRACL :
Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité – paternité – adoption.
- ✓ Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité – paternité – adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules. La durée du contrat étant de 4 ans, à effet au 01/01/2015.
Adopté à l'unanimité

N°2014 - 13 : Acquisition de la parcelle B 2627 à Mr. MAGNONI

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 22 décembre 2009, et dans la liste des emplacements réservés du P.L.U, la commune a inscrit l'opération n° 26 "Espaces verts et aménagement piétonnier au Gré",

Le document d'arpentage élaboré par un géomètre expert, en date du 21 juin 2013 a modifié la parcelle cadastré B 1691 par une division en deux lots :

- Lot A - B 2626 d'une surface de 615 m2 au profit de M. MAGNONI,
- Lot B - B 2627 d'une surface de 61 m2 au profit de la commune,

En date du 27 mai 2013, France Domaines a estimé à 6000 € la valeur vénale de l'emprise à acquérir à M. MAGNONI dans le cadre de l'emplacement réservé n° 26. Cette parcelle se situe en zone constructible.

Le projet de la commune consiste à réaliser un cheminement doux le long du CD 405. Il est donc nécessaire d'adapter l'emprise du projet aux parcelles longeant le CD 405.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 14 : Evaluation des résultats du PLU au regard des besoins en logement

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein (...) du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalité des équipements correspondants (...) le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision de ce plan (...)Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision".

Dans le cadre de cette obligation une étude a été diligentée et confiée au cabinet d'études AUDE, domicilié à la Seyne sur Mer. Cette étude permet de vérifier si les mesures et dispositions adoptés dans le PLU approuvé en matière de logements sont parvenues à répondre aux besoins identifiés dans le document d'urbanisme.

A ce jour, en janvier 2014, à mi chemin du délai de réalisation du PLU, celui-ci semble donc fonctionner conformément aux objectifs avec une légère tendance au dépassement de ceux-ci. Une vigilance est nécessaire afin de contenir le développement dans les proportions souhaitées. Au terme du PLU en 2018, la capacité résiduelle constructible de la commune devrait donc être très faible avec une part importante de celle-ci dans les zones diffuses.

A cette fin, il sera souhaitable de réexaminer en détails les dispositions du règlement du P.L.U. en l'adaptant au plus près des zones urbaines afin de dégager de l'espace logement supplémentaire,

Une révision générale du PLU est donc à envisager afin de permettre à la commune de continuer à se développer.

L'effort devra être prolongé pour lutter contre l'étalement urbain au profit d'un recentrage de l'urbanisation autour du village.

La commune atteindra les 1 800 habitants en 2017. La commune procédera à une révision du PLU en 2018, mais en évitant un étalement urbain. Cette révision permet également de corriger quelques petits points dans certains zonages de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Informations :

- Acquisition du dispositif « Alertes SMS »

Mr Alain BŒUF : « La commune va acquérir ce système qui permet de prévenir la population par SMS, lors d'événements survenus sur la commune. Cette alerte est très rapide. Les personnes doivent autoriser la commune pour inscrire leur numéro de portable dans une base informatique. Il peut s'agir d'informations relatives à des événements climatiques, ou à des interventions en matière de travaux sur les réseaux...

Avec ce dispositif, on peut prévenir les personnes par quartier ou les parents des élèves de l'école en cas de confinement de ceux-ci... Une déclaration à la CNIL va être faite au préalable. Le coût de ce contrat est 80 € pour la mise en service et 160 € H.T par an pour 2 000 SMS envoyés.

- Réussite d'un agent à un examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe

Monsieur le Maire félicite Mme Lydie GREGORACI, secrétaire de Mairie, qui a été déclarée admise à son examen professionnel. Il propose de la nommer sur ce grade.

- Départ du policier municipal

Le brigadier chef principal de la police municipale a demandé sa mutation dans une commune des Alpes Maritimes, à compter du 25 mars 2014. Cette mutation lui permet de se rapprocher de son lieu de résidence.

La commune a lancé une procédure de recrutement d'un gardien de police municipale. Le poste est à pourvoir au 17 mars 2014.

- Les subventions aux associations

Le Maire rappelle que les subventions allouées aux associations sont votées par délibération lors d'un conseil municipal. Toute personne souhaitant la copie d'un document transmissible, doit le faire par écrit auprès de Monsieur le Maire. Une copie de ce document lui sera alors remise.

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance